

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2003

Rome, 2004

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2003

Avant-propos

2003 : bilan, perspectives ... et une amère déception

L'année qui vient de s'écouler peut être qualifiée de première année d'une période de transition. Transition à de multiples égards. Deux Comités d'étude (sur les Principes relatifs aux contrats du commerce international et sur la procédure civile transnationale) ont terminé leurs travaux, qui seront soumis pour approbation au Conseil de Direction. Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a chargé UNIDROIT de l'élaboration d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats. Avec le dépôt en 2003 du troisième instrument de ratification de la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, il y a tout lieu de penser que la Convention et son Protocole aéronautique entreront en vigueur en 2004. C'est donc fort à propos que les organes compétentes de l'Institut ont entrepris de doter UNIDROIT des moyens nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions de dépositaire en vertu de la Convention du Cap. La conclusion du processus de consultation préalable à la Conférence diplomatique sur le Protocole ferroviaire et la tenue de la première session du comité d'experts gouvernementaux sur le Protocole spatial s'inscrivent dans la ligne des travaux fondateurs réalisés en matière de financement sur actif et d'opérations garanties. Un autre domaine qui ouvre des perspectives considérables est le droit des marchés de capitaux qui voit l'avancée rapide des travaux à UNIDROIT, mais dont le succès dépend aussi d'une adéquation des ressources financières.

Le Plan stratégique "Horizon 2016" identifiant certaines des questions qui seront affrontées au cours des années à venir, a été remis aux Gouvernements et aux membres du Conseil de Direction à la fin de l'année écoulée. L'Assemblée Générale a tenu sa session annuelle dont on retiendra deux points. Le Secrétaire Général adjoint, M. Walter Rodinò, a annoncé son départ à la retraite à la mi-2004, et de nombreux représentants des Gouvernements et amis personnels lui ont exprimé leur gratitude et tous leurs vœux pour l'avenir. L'Assemblée a procédé à l'élection du nouveau Conseil, dont les membres détermineront et encadreront les choix politiques pendant la première phase de cette époque de transition. A la très grande déception générale cependant, par le jeu combiné d'une campagne électorale inhabituellement compétitive, des ressources financières insuffisantes et de règles désormais inadéquates, aucun des candidats africains n'a été élu. Les Gouvernements des Etats membres et les organes d'UNIDROIT travailleront ensemble pour porter remède à ce résultat tout à fait regrettable. Autant dire que cette période de transition ne sera pas exempte de difficultés, mais non plus de défis et de nouvelles opportunités.

Herbert Kronke
Secrétaire Général

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	2
---------------------	---

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES	
1. Conseil de Direction et Comité Permanent	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	5
B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS	
1. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	6
2. Principes et Règles de procédure civile transnationale	6
3. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	6
4. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	6
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE	7
E. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	7

II. ACTIVITES LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS	
1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	8
a. Travaux du Groupe de travail	8
b. Promotion des Principes d'UNIDROIT	8
c. Coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats	9
2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	9
a. Convention du Cap / Protocole aéronautique	9
b. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire	10
c. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux	11
d. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	13

3.	Les Principes et Règles de procédure civile transnationale	13
a.	Travaux du Comité d'étude	13
b.	Promotion des Principes et Règles de procédure civile transnationale	14
4.	Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés	15
a.	Travaux du Comité d'étude	15
b.	Promotion des travaux en matière de marchés financiers	16
5.	Les transports	17
B.	SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES	
1.	Le franchisage	17
2.	La protection internationale des biens culturels	17
C.	ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT	18
III. ACTIVITES NON LEGISLATIVES		
A.	PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE	
1.	Coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats	19
2.	Programme de bourses de recherches	19
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	20
B.	CREATION D'UNE BASE DE DONNEES SUR LE DROIT UNIFORME	20
C.	FONDATION DE DROIT UNIFORME	20
D.	UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	20
E.	BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	20
F.	BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT	22
G.	PUBLICATIONS	
1.	Revue de droit uniforme	22
2.	Actes et documents d'UNIDROIT 2002 (sur CD-ROM)	22
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2003 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	23
Annexe II	– Instruments élaborés par UNIDROIT et état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	26
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	33

DIRECTION ET ORGANISATION

A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES

1. *Conseil de Direction et Comité Permanent*

La 82^{ème} session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome du 26 au 28 mai 2003 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut.

Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2002, a reconduit M. Roland Loewe dans ses fonctions de Premier Vice-Président, et a nommé M. Attila Harmathy Second Vice-Président jusqu'à sa 83^{ème} session.

Après avoir examiné le rôle des correspondants de l'Institut, le Conseil a procédé aux nominations des nouveaux correspondants suivants: Mme Amelia Boss (Etats-Unis d'Amérique), Mme Huang Danhan (République populaire de Chine), M. Michel Deschamps (Canada), M. Joseph Issa-Sayegh (France-Sénégal) et Mme Inès Weinberg de Roca (Argentine).

Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2004.

Le Professeur Herbert Kronke (Directeur de l'Institut de droit étranger, international privé et droit économique, Université de Heidelberg, Allemagne), qui avait été nommé par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 77^{ème} session (16-20 février 1998) au poste de Secrétaire Général d'UNIDROIT, et qui a pris ses fonctions le 1 septembre 1998, a entamé son deuxième mandat le 1 septembre 2003 suite à sa reconduction par le Conseil de Direction à sa 82^{ème} session (26-28 mai 2003).

A sa 104^{ème} réunion tenue le 27 mai 2003, le Comité Permanent a pris un certain nombre de décisions concernant le personnel et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la 57^{ème} session de l'Assemblée Générale.

Une seconde session informelle de réflexion, modérée par M. Ian Govey (Australie), a eu lieu à Rome à laquelle ont participé les représentants de 31 Etats membres ainsi que cinq membres du Conseil de Direction. La session s'est articulée autour de quatre points: le budget, les activités non législatives de l'Institut, les relations avec les organisations d'intégration économique régionales et la coordination entre les organisations se consacrant à la préparation de règles de droit privé. En vue d'améliorer la situation financière notamment, il a été suggéré que le Secrétaire Général prépare un plan stratégique qui établirait – dans une perspective à court, moyen et long terme – également les priorités, objectifs et travaux de l'Organisation, ainsi que les ressources à sa disposition.

2. *Assemblée Générale et Commission des Finances*

La 57^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 28 novembre sous la présidence de M. Gurjit Singh, Chef de mission adjoint de l'Ambassade d'Inde en Italie. Le Secrétaire Général a présenté un rapport sur l'activité de l'Institut en 2003.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget de 2002, les Comptes pour cet exercice financier ainsi que les ajustements au budget de 2003 proposés par le Secrétaire Général adjoint. L'Assemblée Générale a également adopté le budget pour 2004 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

* Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale a en outre procédé à l'élection des membres du Conseil de Direction. Les candidats suivants ont été élus: MM. Martin Adensamer, Autriche; Tugrul Arat, Turquie; Antonio Boggiano, Argentine; Hans-Georg Bollweg, Allemagne; Sergio Carbone, Italie; Michael Elmer, Danemark; Henry Deeb Gabriel, Etats-Unis d'Amérique; Ian Govey, Australie; Attila Harmathy, Hongrie; Arthur Hartkamp, Pays-Bas; Gerard Hogan, Irlande; Kiyoshi Hosokawa, Japon; Anthony Inglese, Royaume-Uni; Alexander Komarov, Fédération de Russie; Lyou Byung-Hwa, République de Corée; Didier Opertti Badán, Uruguay; Jorge Sánchez Cordero, Mexique; Biswanath Sen, Inde; Stanislaw Soltysinski, Pologne; Bruno Sturlese, France; Mme Anne-Marie Trahan, Canada; MM. Evelio Verdera y Tuells, Espagne; Ioannis Voulgaris, Grèce; Pierre Widmer, Suisse et Zhang Yuqing, Chine.

Le Secrétaire Général a par ailleurs présenté à l'Assemblée Générale un document provisoire intitulé "Plan stratégique – Horizon 2016" en illustrant l'analyse qui présidait à quelques objectifs stratégiques. Les différents organes d'UNIDROIT seront régulièrement appelés à discuter des importantes questions posées par ce document et de l'avenir de l'Organisation.

La Commission des Finances a tenu sa 57^{ème} session le 9 octobre 2003 sous la présidence de M. Luis Cuesta (Espagne). La Commission était appelée à formuler des avis sur certaines questions financières qui ont été soumises à la décision de l'Assemblée Générale à sa 57^{ème} session susmentionnée.

B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2003:

1. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

Groupe de travail chargé de l'élaboration de Principes relatifs aux contrats du commerce international, sixième session (Rome, 2-6 juin 2003).

2. Principes et règles de procédure civile transnationale

Quatrième réunion du Comité d'étude sur les Principes et Règles de procédure civile transnationale (Rome, 19-23 mai 2003).

3. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Groupe spécial sur le Registre du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (Washington, 19 – 20 mars 2003);

Troisième Session conjointe du Comité UNIDROIT/OTIF d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (Berne, 5 – 13 mai 2003);

Groupe spécial sur le Registre du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (réunion préparatoire, Stockholm, 2 octobre 2003);

Première Session du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (Rome, 15 – 19 décembre 2003).

4. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

Deuxième session du Comité d'étude sur les Règles harmonisées de droit matériel relatives aux titres détenus de façon indirecte (Rome, 12 – 14 mars 2003);

Séminaire intitulé *Risque juridique et efficacité des marchés*, tenu le 12 novembre 2003;

Troisième session du Comité d'étude sur les Règles harmonisées de droit matériel relatives aux titres détenus de façon indirecte (Rome, 13 – 15 novembre 2003).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Fin 2003, UNIDROIT comptait 59 Etats membres: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 2003 ses consultations avec un certain nombre de Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une augmentation du nombre des Etats membres de l'Institut.

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE

Les 21 et 22 décembre, les Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT se sont rencontrés pour une première session de coordination. Les Chargés de recherches du Secrétariat d'UNIDROIT y ont participé et présenté divers projets.

E. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Durant la période examinée, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphériques (N.U./COPUOS), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/ONU), la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Des membres du Secrétariat ont également participé à divers séminaires ou réunions au cours desquels ils ont présenté les Conventions d'UNIDROIT ainsi que les travaux en cours au sein de l'Institut, pour lesquels davantage de renseignements sont donnés dans la II^{ème} Partie du présent rapport.

ACTIVITES LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Les Principes relatifs aux contrats du commerce international*

a. Travaux du Groupe de travail

La sixième session du Groupe de travail chargé d'élaborer la seconde partie des Principes d'UNIDROIT s'est tenue à Rome (Italie) du 2 au 6 juin 2003.

Ont participé à la session MM. M.J. Bonell (UNIDROIT, Président), S.K. Date Bah (Ghana), A. Di Majo (Italie), E.A. Farnsworth (Etats-Unis d'Amérique), P. Finn (Australie), M. Fontaine (Belgique), M. Furmston (Royaume-Uni), A. Hartkamp (Pays-Bas), Mme C. Jauffret-Spinozi (France), MM. A. Komarov (Fédération de Russie), O. Lando (Président de la Commission pour le droit européen du contrat), P. Schlechtriem (Allemagne) et T. Uchida (Japon). MM. A. Garro (Argentine), H. Sono (Japon), A. Carlevaris, E. Jolivet (Cour internationale d'arbitrage de la CCI) et G. Schiavoni (Chambre d'arbitrage nationale et internationale de Milan) étaient présents à titre d'observateurs. M. H. Kronke (Secrétaire Général d'UNIDROIT) a également pris part aux discussions.

La session s'est principalement concentrée sur le projet révisé du Chapitre relatif au pouvoir de représentation préparé par M. M.J. Bonell (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 79 (anglais seulement)), sur le projet révisé du Chapitre relatif à la prescription des actions préparé par M. P. Schlechtriem (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 80 (anglais seulement)), sur le projet révisé du Chapitre relatif à la cession de droits, cession d'obligations et cession de contrats préparé par M. M. Fontaine (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 81 (anglais seulement)), sur le projet révisé du Chapitre sur la compensation préparé par Mme C. Jauffret-Spinozi (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 82 (anglais seulement)), sur le projet révisé du Chapitre sur les droits des tiers préparé par M. M. Furmston (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 83 (anglais seulement)), sur le projet d'article relatif à l'interdiction de se contredire préparé par M. P. Finn (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 84 (anglais seulement)), sur le projet d'article relatif à la renonciation préparé par M. A. Hartkamp (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 89 (anglais seulement)) et sur le projet de disposition relative à l'abus de droit préparé par M. P.-A. Crépeau (Canada) (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 88 (anglais seulement)).

Le Groupe a également été saisi d'un document contenant une édition consolidée des 1^{ère} et 2^{ème} Parties des Principes d'UNIDROIT qui examinait les amendements décidés et questions restées ouvertes (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 85 (anglais seulement)) et d'un document qui examinait le projet de structure de l'édition consolidée des 1^{ère} et 2^{ème} Parties des Principes d'UNIDROIT (UNIDROIT 2003 Etude L – Doc. 86 (anglais seulement)). Le Secrétariat avait préparé les deux documents.

Le Groupe s'est mis d'accord sur la version finale des nouveaux projets de Chapitres qui figureront dans la nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT, et a chargé le Président de la mise au point des commentaires avec l'assistance du Secrétariat d'UNIDROIT. La publication de la nouvelle édition devrait avoir lieu en 2004, après que le Conseil de Direction de l'Institut l'ait autorisée.

Les documents de travail parus en 2003 sur ce sujet figurent en Annexe I au présent rapport.

b. Promotion des Principes d'UNIDROIT

Les Principes d'UNIDROIT ont fait l'objet d'un certain nombre de séminaires et de colloques pendant l'année 2003.

Le 7 janvier 2003, le cabinet belge *Laga & Philippe* a organisé à Bruxelles un séminaire sur "Les Principes d'UNIDROIT et la pratique internationale. Nouveaux développements". L'introduction de M. M.J. Bonell a été suivie de présentations par MM. M. Fontaine ("Les Principes d'UNIDROIT: objectifs, impact, développement en cours"), A.E. Farnsworth ("*The UNIDROIT Principles in Practice in the U.S.A.*"), Mme C. Jauffret-Spinozi ("Concilier civil law et common law: compensation et set-off"), MM. M. Furmston ("*The UNIDROIT Principles in Practice in the U.K.*"), P. Schlechtriem ("*The UNIDROIT*

Principles and the Vienna Convention on International Sales”), J. Levy-Morelle (“*Viewpoint of a Belgian Company Lawyer*”) et P. Wery (“*Point de vue d’un professeur belge*”). M. D. Philippe, hôte de la manifestation, a clôturé le séminaire auquel plus de cent juristes ont participé.

Le 7 mai 2003, M. M.J. Bonell, a participé à un colloque intitulé “*Limitation of Actions and Arbitration*” tenu à Hambourg dans les locaux de la Chambre de commerce locale, à l’invitation de la *Deutsche Institution für Schiedsgerichtsbarkeit*. Sa présentation portait sur “*Uniform Rules on Limitation Periods for International Commercial Contracts?*” au cours de laquelle il a examiné sous un angle comparé le Chapitre sur la prescription des actions des Principes d’UNIDROIT, le Chapitre sur la prescription des Principes du droit européen des contrats et la Convention des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises de 1974.

“UNILEX – Database of international caselaw and bibliography on the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG) and the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts” (en anglais seulement) qui est accessible Internet à l’adresse suivante: <<http://www.unilex.info>> depuis mai 2002, continue d’être mise à jour avec les décisions les plus récentes et des références bibliographiques. Le succès de la base de données ressort non seulement du nombre de visiteurs (plus de 100 par jour), mais également de leur provenance (environ la moitié des visiteurs sont en Europe, un quart en Amérique du nord, 10% en Asie et en Amérique latine respectivement et le reste dans d’autres régions du monde).

c. Coopération avec l’OHADA pour la préparation d’un projet d’Acte uniforme sur les contrats

Le Secrétariat permanent de l’Organisation pour l’Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a demandé à UNIDROIT de mettre les Principes d’UNIDROIT à la disposition de l’OHADA pour la préparation de son projet d’Acte uniforme sur les contrats. Le Secrétariat d’UNIDROIT a été heureux de donner suite à cette demande et il a exprimé sa profonde satisfaction pour cette reconnaissance importante de la valeur intrinsèque des Principes par l’OHADA. Par ailleurs, grâce au généreux soutien financier du Gouvernement suisse (Direction du Développement et de la Coopération), on a pu offrir à l’OHADA une assistance dans le processus de rédaction. Le Professeur Marcel Fontaine, membre du Groupe de travail sur les Principes d’UNIDROIT, a rencontré des experts dans les Etats membres de l’OHADA afin de coordonner les travaux sur le projet.

2. Les garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles

Les travaux de l’Institut relatifs aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles ont beaucoup avancé au cours de la période considérée. A la fin de l’année, les conditions nécessaires à l’entrée en vigueur de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles, ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001 (ci-après *la Convention du Cap*), ont été satisfaites avec le dépôt du troisième instrument de ratification, et le financement nécessaire a été trouvé pour permettre une nouvelle convocation de la Commission préparatoire pour l’établissement du Registre international pour les biens aéronautiques et commencer le processus de sélection en vue de l’établissement du Registre international. Cette même année ont eu lieu la troisième session du Comité conjoint UNIDROIT/OTIF d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire ainsi que la première session du Comité d’UNIDROIT d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux.

a. Convention du Cap / Protocole aéronautique

La satisfaction des conditions pour l’entrée en vigueur de la Convention du Cap est, comme on l’a dit plus haut, l’élément principal en ce qui concerne la Convention du Cap et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement aéronautiques (ci-après le Protocole aéronautique). Deux Etats ont signé la Convention du Cap et le Protocole aéronautique en 2003 (l’Arabie saoudite le 12 mars et les Etats-Unis d’Amérique le 9 mai) et trois Etats ont ratifié les deux

instruments (Panama le 28 juillet, l’Ethiopie le 21 novembre et le Nigéria le 16 décembre). Au moment du dépôt de son instrument de ratification, Panama a fait des déclarations concernant les articles 13(1), 39, 50, 53 et 54(2) de la Convention du Cap et l’article XXX(1), (2) et (3) du Protocole aéronautique. Au moment du dépôt de son instrument de ratification, l’Ethiopie a fait des déclarations concernant les articles 39(1)(a), 40 et 54(2) de la Convention du Cap et l’article XXX(1), (2) et (3) du Protocole aéronautique. Le Nigéria a fait une déclaration concernant l’article 54(2) de la Convention du Cap et l’article XXX(1), (2) et (3) du Protocole aéronautique lors du dépôt de son instrument de ratification.

La Convention du Cap entrera donc en vigueur, conformément aux dispositions de son article 49(1), le 1^{er} avril 2004 mais seulement en ce qui concerne une catégorie de biens à laquelle un Protocole s’applique et à compter de l’entrée en vigueur de ce Protocole. En fait, cela signifie que puisque le Protocole aéronautique est le seul Protocole ouvert à la signature à ce jour, la Convention du Cap entrera en vigueur selon toutes probabilités d’abord en ce qui concerne les biens aéronautiques. Le Protocole aéronautique compte à ce jour trois Etats contractants, ce qui veut dire que conformément à son article XXVIII(1), il faut encore cinq autres ratifications – ou encore acceptations, approbations ou adhésions – pour qu’il entre en vigueur et que la Convention du Cap entre en vigueur en ce qui concerne les biens aéronautiques.

Des informations fiables parvenues au Secrétariat laissent penser que les cinq instruments de ratification seront déposés en 2004 et que la Convention du Cap entrera en vigueur pour les biens aéronautiques au cours du second semestre de cette année.

Entre-temps le financement nécessaire a été obtenu pour une nouvelle convocation par l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) – invitée par la Conférence diplomatique du Cap à accepter les fonctions de l’Autorité de surveillance lorsque la Convention du Cap et le Protocole aéronautique entreranno en vigueur – de la Commission préparatoire constituée par la Conférence diplomatique pour faire fonction d’Autorité provisoire de surveillance pour l’établissement du Registre international pour les biens aéronautiques en attendant l’entrée en vigueur de la Convention et du Protocole, et donc pour le lancement du processus de sélection pour l’établissement de ce Registre international. L’importance de l’obtention de ce financement est qu’il permet de terminer la procédure d’établissement du Registre international pour les biens aéronautiques avant l’entrée en vigueur de la Convention et du Protocole. Cette question est importante pour l’Institut en tant que dépositaire des deux instruments, puisqu’il a le devoir de fournir à l’Autorité de surveillance et au Conservateur une copie de chaque instrument de ratification de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique avec la date de dépôt ainsi que toute déclaration en vertu des deux instruments (cf. article 62(2)(c) de la Convention du Cap et article XXXVII(2)(c) du Protocole aéronautique).

b. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire

Le Groupe de travail spécial sur le Registre ferroviaire établi par le Comité conjoint d’experts gouvernementaux à sa première session s’est réuni pour la seconde fois à Washington les 19 et 20 mars 2003. M. P. Bloch (Etats-Unis d’Amérique) a présidé ce Groupe qui devait examiner, entre autres, les dispositions de l’avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (ci-après *l’avant-projet de Protocole ferroviaire*) renvoyées par le Comité conjoint d’experts gouvernementaux. Le Groupe a suivi le mandat que lui avait conféré le Comité d’experts gouvernementaux et a examiné en premier lieu les réponses au Questionnaire qui avait été envoyé notamment dans certains pays d’Afrique, d’Asie et d’Amérique latine pour recueillir des informations sur les mécanismes existants qui permettent l’inscription du matériel roulant ferroviaire. Il s’est ensuite penché sur trois options différentes pour la constitution d’un registre régional en vertu de la Convention et du Protocole ferroviaire, a examiné les critères pour garantir le caractère unique du matériel roulant ferroviaire et le maintien de ce caractère unique, les implications des mouvements de matériel roulant ferroviaire vers des systèmes régionaux et à partir de tels systèmes, la question de la cohérence avec la Convention et son système international d’inscription, et, enfin, le rôle de l’Autorité de surveillance et ses relations avec les systèmes régionaux. Le Groupe de travail spécial sur le registre ferroviaire a fait des propositions

au Comité d'experts gouvernementaux qui figurent dans le document UNIDROIT 2003 – Etude LXXIIIH – Doc. 10 et qui ont été examinées par le Comité lors de sa troisième session.

La troisième session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux s'est tenue à Berne du 5 au 13 mai 2003 en présence de représentants de 26 Etats ¹, d'une organisation intergouvernementale ², de deux organisations internationales non gouvernementales ³ et d'une organisation nationale ⁴. Mme I. Weinberg de Roca (Argentine) a présidé la session la première semaine et M. A. Leinonen (Finlande), Vice-Président du Comité d'experts gouvernementaux pendant les deux derniers jours. Sir Roy Goode était le Rapporteur.

La durée inhabituellement longue de cette session a permis notamment au Groupe spécial sur le Registre ferroviaire de se réunir à plusieurs reprises et de parvenir ainsi à un compromis sur les dispositions relatives au système d'inscription de l'avant-projet de Protocole ferroviaire. Pour la première fois, le Comité conjoint d'experts gouvernementaux a eu assez de temps pour examiner l'ensemble des dispositions de l'avant-projet (il faut cependant rappeler que les deux premières sessions n'avaient duré que deux, puis trois jours respectivement) et le Comité de rédaction a ensuite pu se réunir à trois reprises pour mettre au point le texte adopté par le Comité conjoint d'experts gouvernementaux lors de la dernière séance de travail (UNIDROIT 2003 Etude LXXIIIH –Doc. 14).

Malgré le besoin urgent très évident, notamment dans les pays en développement et dans les pays en économie de transition, d'investissements privés étrangers pour leurs infrastructures ferroviaires, il est clair que l'avant-projet de Protocole ferroviaire n'est pas assez connu (avec quelques exceptions) ni les bénéfices qu'il pourrait apporter dans ces pays précisément. Le Comité conjoint d'experts gouvernementaux a donc décidé, lors de sa troisième session, de suivre la recommandation du Secrétariat d'organiser des séminaires régionaux en Europe centrale et orientale, en Afrique et en Amérique latine avant la tenue d'une éventuelle quatrième session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux si cela devait s'avérer nécessaire, afin de faciliter le consensus. Un séminaire régional en Europe de l'Est et un autre en Amérique centrale devraient se tenir au courant du premier semestre 2004.

Les documents de travail parus en 2003 sur ce sujet figurent en Annexe I au présent rapport.

c. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux

La première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (ci-après *l'avant-projet de Protocole spatial*) s'est tenue à Rome du 15 au 19 décembre 2003. 111 représentants de 39 Gouvernements ⁵, de quatre organisations intergouvernementales ⁶ et de six organisations internationales non gouvernementales ⁷ ont participé à la session. Le Professeur S. Marchisio (Italie) a été élu Président du Comité. M. J. Sánchez Cordero Davila (Mexique), membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a été élu Premier Vice-Président et Mme L. Shope-Mafole (Nigéria) a été élue Seconde Vice-Présidente. MM. M.-J. Deschamps (Canada) et B.J. Welch (Royaume-Uni) ont été élus Co-Présidents du Comité de rédaction.

Le Comité a terminé la première lecture des dispositions de l'avant-projet de Protocole spatial. Il avait été décidé de ne pas traiter pour le moment les dispositions relatives au système d'inscription, à l'exception de celle relative à l'Autorité de surveillance. Il en a été de même pour les dispositions

¹ Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Croatie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Tunisie.

² La Commission européenne.

³ Le Groupe de travail ferroviaire et le Comité international des transports ferroviaires.

⁴ L'Association of American Railroads.

⁵ Afrique du sud, Allemagne, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République de Corée, République arabe syrienne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Ukraine.

⁶ Commission européenne, Agence spatiale européenne, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite et Bureau des affaires spatiales des Nations Unies.

⁷ Association du droit international, Groupe de travail aéronautique, Groupe de travail ferroviaire, Groupe de travail spatial et Institut international du droit de l'espace.

finales. Les principales innovations du Comité concernaient d'une part les dispositions relatives au domaine d'application et, d'autre part, les dispositions relatives aux mesures en cas d'inexécution. Pour les premières, il a été décidé de remplacer le terme "droits accessoires" par "droits du débiteur" et "droits connexes" afin de les distinguer du terme employé dans la Convention du Cap⁸. Le Groupe de travail spatial a en outre présenté un ensemble détaillé de propositions relatives à l'application de la Convention du Cap et de l'avant-projet de Protocole spatial aux "droits du débiteur" et aux "droits connexes". Pour ce qui est des mesures en cas d'inexécution, le Comité a convenu de la nécessité tout d'abord d'une nouvelle mesure, la mise à disposition de données et documents à une autre personne afin de donner au créancier la possibilité d'obtenir la possession ou le contrôle du bien spatial ou de le faire fonctionner – à la place de l'ancienne disposition qui prévoyait le dépôt des codes d'accès et de commande auprès du Registre international ou de toute autre personne convenue – et, ensuite, d'introduire une limite à la mise en œuvre des mesures dans certaines circonstances relatives à des services publics. Il a en outre décidé d'introduire une disposition indiquant que la Convention du Cap telle qu'appliquée aux biens spatiaux ne portera pas atteinte aux droits et obligations des Etats parties en vertu des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies et des instruments de l'Union internationale des télécommunications.

A titre de préparation pour la session, l'Institut a organisé, avec la coopération du Centre européen du droit de l'espace, un colloque qui s'est tenu à Paris le 5 septembre 2003 à l'aimable invitation de M. J.-J. Dordain, Directeur Général de l'Agence spatiale européenne. Ce colloque s'adressait aux représentants des Gouvernements et de l'industrie de l'hémisphère occidental. Il s'agissait d'une occasion d'échange pour ces parties sur l'acceptabilité de l'avant-projet de Protocole spatial et donc de faciliter la préparation des positions des Gouvernements en vue de la première session du Comité d'experts gouvernementaux. 15 Gouvernements membres d'UNIDROIT⁹, sept organisations intergouvernementales¹⁰, trois organisations internationales non gouvernementales¹¹ et un grand nombre de représentants de l'industrie aérospatiale et de la communauté financière¹² ont participé au colloque. L'Institut était représenté par M. M.J. Stanford, Chargé de recherches principal, et M. B. Poulain, Chargé de recherches associé.

L'Institut avait également eu l'intention d'organiser un autre colloque pour les représentants des Gouvernements et de l'industrie de l'hémisphère oriental avant la première session du Comité d'experts gouvernementaux, mais il avait fallu le reporter. Il aura lieu les 22 et 23 avril 2004 à Kuala Lumpur, à l'aimable invitation du Professeur M. Othman, Directeur Général de l'Agence spatiale nationale malaise.

L'Autorité de surveillance pour le système international d'inscription pour les biens spatiaux doit encore être identifiée. La première organisation identifiée par l'Institut et le Groupe de travail spatial comme Autorité de surveillance potentielle était l'Organisation des Nations Unies. Un groupe de travail du Sous-comité juridique du Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (N.U./COPUOS) a fait d'énormes progrès concernant la question de savoir si l'Organisation des Nations Unies devait agir en tant qu'Autorité de surveillance lors de la 42^{ème} session du Sous-comité juridique qui s'est tenue à Vienne du 24 mars au 4 avril 2003 à laquelle M. Stanford a représenté l'Institut. La tendance au sein du Groupe de

⁸ Les "droits du débiteur" étaient définis comme tous les droits à exécution ou au paiement dus à un débiteur par toute personne en ce qui concerne un bien spatial et les "droits connexes" étaient définis comme tous permis, licence, approbation, concession ou toute autre autorisation semblable accordé ou délivré par, ou conformément au pouvoir donné par un organisme ou une autorité de caractère national, intergouvernemental ou international à un autre titre, de fabriquer, lancer, contrôler, utiliser ou faire fonctionner un bien spatial, en ce qui concerne l'utilisation des orbites et la transmission, l'émission ou la réception de signaux électromagnétiques à destination et en provenance d'un bien spatial.

⁹ Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Suisse et Turquie.

¹⁰ Agence spatiale européenne, Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, European Organisation for Safety of Air Navigation, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite et UNIDROIT.

¹¹ Centre européen du droit de l'espace, Groupe de travail spatial, Institut international du droit de l'espace.

¹² Les cabinets et organisations suivants se sont inscrits au colloque: Assurances AGF, Airlines Worldwide Telecommunications and Information Services (S.I.T.A.), Alcatel, Alenia Spazio, Aon Explorer, Arianespace, Baker & McKenzie, BNP Paribas, Beaumont & Son, Boeing Capital Corporation, Brit Space Consortium, Crédit Lyonnais, EADS Space Transportation G.m.b.H., Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT), German Aerospace Centre, Hellas Sat S.A., Inmarsat Ventures Plc, Kreditanstalt für Wiederaufbau, La Réunion Spatiale, Lovells, Marsh S.A., Milbank Tweed Hadley & McCloy, Mizrack & Gantt, Munich Re, Nahuelsat, New Skies Satellites, Orrick, Pagnanelli Risk Solutions Ltd., SES Astra, Telespazio S.p.A. et White & Case.

travail était de reconnaître l'opportunité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Autorité de surveillance, malgré quelques réserves exprimées par certains pays. Il a été convenu qu'il fallait recueillir davantage d'informations avant de prendre une décision relative, d'abord au financement initial du futur Registre international, ensuite à la compatibilité de l'exercice de ces fonctions par l'Organisation des Nations Unies avec la Charte de l'Organisation et, enfin, à une solution satisfaisante à la question de toute éventuelle responsabilité qui pourrait être liée aux fonctions de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Autorité de surveillance.

Alors que les discussions sur le sujet se poursuivent au sein du N.U./COPUOS, on a reconnu qu'il serait utile de commencer en même temps à voir si d'autres organisations internationales pourraient être intéressées à remplir les fonctions d'Autorité de surveillance. A ce jour, la question a simplement été considérée, suite à une lettre du Secrétariat, par le Comité des relations internationales de l'Agence spatiale européenne et le Comité consultatif de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite. Le Secrétaire Général de l'Union internationale des télécommunications a en outre indiqué que l'Union étudiait la possibilité d'assumer un rôle ou des fonctions en relation avec le futur système international d'inscription pour les biens spatiaux.

Les documents de travail parus en 2003 sur ce sujet figurent en Annexe I au présent rapport.

d. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Le Coordinateur du Groupe de travail ferroviaire et le Ministère américain des transports ont organisé une journée de présentation de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention du Cap relatives aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles le 18 mars 2003 à Washington. Ce séminaire était destiné à sensibiliser l'industrie ferroviaire nord-américaine aux bénéfices que les constructeurs et les financiers retireraient de l'adoption d'un tel instrument.

La Convention du Cap a été l'un des sujets traités lors de la 21^{ème} *World Leasing Convention* qui s'est tenue à Rome les 5 et 6 juin 2003. M. M. Stanford est intervenu sur "*The Cape Town Convention: a new international regimen enhancing opportunities for the leasing of, and the taking of security in high-value mobile assets*". M. S. Vitale, *of Counsel*, Piergrossi Villa Bianchini Riccardi, ancien Directeur des Affaires juridiques du Groupe Telecom Italia et Chef des Contrats du Groupe Alitalia, a parlé des "*Legal issues arising from cross-border leasing: the lessee's perspective*".

Le Secrétaire Général a présenté la Convention du Cap lors d'une conférence organisée le 18 juin 2003 à Mayence par l'*Institut für deutsches und internationales Recht des Spar-, Giro- und Kreditwesens* de l'Université Johannes-Gutenberg.

La question de l'Autorité de surveillance pour le futur système international d'inscription en vertu de la Convention du Cap telle qu'elle s'applique aux biens spatiaux a été l'un des sujets à l'ordre du jour de la huitième session du Comité consultatif de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO) qui s'est tenue à Londres le 14 novembre 2003. M. Stanford a fait une présentation intitulée "*The Supervisory Authority of the future international registration system for space assets: A possible role for IMSO*".

Le Secrétaire Général s'est adressé aux participants au séminaire intitulé "Le droit des sûretés transnationales" tenu à Trèves les 4 et 5 décembre 2003 et organisé par l'Académie de droit européen. Il a présenté la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ainsi que le Protocole aéronautique et les Protocoles en préparation.

3. Les Principes et Règles de procédure civile transnationale

a. Travaux du Comité d'étude

La quatrième session du Comité d'étude chargé d'élaborer des Principes et Règles de procédure civile transnationale s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 19 au 23 mai 2003. En l'absence du président du Comité d'étude M. R.T. Nhlapo, la session a été présidée par la Vice-Présidente, Mme A.R. Kemelmajer de Carlucci (Argentine) et a vu la participation de M. N. Andrews

(Royaume-Uni), Mme F. Ferrand (France), MM. G.C. Hazard Jr. (Etats-Unis d'Amérique; Co-Rapporteur pour le compte de l'ALI), M. Kawano (Japon), P. Lalive (Suisse) et R. Stürner (Allemagne; Co-Rapporteur pour le compte d'UNIDROIT). MM. A Gidi (Secrétaire du Comité), L. Corso (observateur pour l'Association internationale du barreau), G. Haibach (observateur pour la Commission européenne, Direction Générale Justice et affaires intérieures), L. Maggioni (observateur pour la Cour de Justice des Communautés européennes) et L. Zannini (observateur pour l'Association Internationale des Jeunes Avocats) ont également assisté à la session. Le Secrétariat d'UNIDROIT était représenté par MM. H. Kronke et M.J. Bonell.

La session s'est surtout concentrée sur l'examen du projet de Principes de procédure civile transnationale et du projet de Règles avec commentaires respectifs préparés par MM. G.C. Hazard Jr., R. Stürner, M. Taruffo et A. Gidi. (UNIDROIT 2003 Etude LXXVI – Doc. 10). Le Groupe a également été saisi de la version française du projet de Principes élaborée par Mme F. Ferrand et M. G. Mecarelli. (UNIDROIT 2003 Etude LXXVI – Doc. 10 (Partie I)). Après une discussion approfondie, le Comité d'étude a finalisé les articles et les commentaires du projet de Principes et a invité les Rapporteurs à réviser le texte du projet de Règles à la lumière des débats.

Les résultats de la session du Comité d'étude ont été soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT qui s'est réuni juste après. Tout en exprimant sa grande satisfaction pour les travaux accomplis, le Conseil de Direction a décidé de la procédure à suivre en vue de l'adoption des projets de Principes et de Règles. Un Comité pilote et de révision, présidé par M. R. Nhlapo et composé des deux Co-Rapporteurs et d'autres membres du Comité d'étude si nécessaire, serait constitué avec pour tâche de finaliser les projets à la lumière des commentaires qui seraient faits par les parties intéressées, notamment les membres du Conseil de Direction. Ce processus de consultation comprendrait une série de présentations des textes à des magistrats, des juristes praticiens, des universitaires et des représentants de Gouvernements.

Les projets définitifs de Principes et de Règles de procédure civile transnationale seraient soumis pour approbation à l'*American Law Institute* et au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de leurs réunions annuelles en 2004.

Les documents de travail parus en 2003 sur ce sujet figurent en Annexe I au présent rapport.

b. Promotion des Principes et Règles de procédure civile transnationale

Les Principes et Règles de procédure civile internationale ont fait l'objet de deux importants séminaires en 2003.

Le premier a eu lieu au Centre de Résolution des différends internationaux de Heidelberg le 10 juin 2003. Plus de 1000 magistrats, universitaires et juristes praticiens ont participé à ce séminaire qui avait pour objectif de permettre un examen plus approfondi des projets les plus récents du Comité d'étude du point de vue des systèmes juridiques allemand, autrichien et suisse. Après des présentations générales du projet faites par le Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. H. Kronke, et les deux Co-Rapporteurs, MM. G. Hazard Jr. et R. Stürner, le point de vue allemand a été présenté par MM. H. Linke (Juge à la Cour d'Appel de Hamm), P. Gottwald (Professeur à l'Université de Ratisbonne) et H. Raeschke-Kessler (Avocat à la Cour Suprême allemande), alors que MM. W. Rechberger (Professeur à l'Université de Vienne) et T. Sutter-Somm (Professeur à l'Université de Bâle) ont commenté le projet du point de vue du droit autrichien et suisse respectivement.

L'autre séminaire s'est tenu à Lyon le 12 juin 2003 à l'initiative de l'Institut de droit comparé, Institut de droit et d'économie des affaires, et du Centre de droit des affaires de l'Université Jean Moulin – Lyon 3. Après des présentations générales du projet faites par le Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. H. Kronke, et le Co-Rapporteur M. G. Hazard Jr., d'autres présentations ont été faites par M. O. Moreteau (Directeur de l'Institut de droit comparé), Mmes H. Gaudemet-Tallon (Professeur à l'Université Paris-II Panthéon-Assas) et F. Ferrand (Professeur à l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et membre du Comité d'étude ALI/UNIDROIT chargé de l'élaboration des Principes et des Règles de procédure civile transnationale), MM. W. Junillon (Avocat à la Cour d'appel de Lyon), M. Moussa (Conseiller auprès de la Cour de cassation française), J.-P. Croze (Professeur à l'Université Lyon 1), J. Normand (Professeur émérite à l'Université de Reims), L. Cadiet (Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne) et G. Mecarelli (Professeur associé à l'Université Jean Moulin – Lyon 3).

4. Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés

a. Travaux du Comité d'étude

Lors de sa première session en septembre 2001, le Comité d'étude d'UNIDROIT s'était lancé dans ce projet en partant de l'hypothèse que la certitude juridique et l'efficacité économique dans le marché global des titres souffrait d'incohérences inhérentes au phénomène de la détention de titres auprès d'intermédiaires. Le Comité d'étude avait connaissance du fait que diverses initiatives prises au niveau international comme le Plan d'action du G30, le Rapport Giovannini et les recommandations IOSCO/CPSS, avaient traité ce problème et que d'importants travaux avaient déjà été entrepris pour traiter l'incertitude juridique à l'égard de la détention des titres. Par exemple, la Directive européenne concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, et celle concernant les contrats de garantie financière ont harmonisé les principaux aspects des systèmes de règlement des titres et des titres détenus de façon indirecte, alors que les aspects relatifs aux questions de conflit de lois ont été traités par la Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire, adoptée en décembre 2002.

Le Comité d'étude a reconnu que si d'importants progrès avaient été faits, aucun de ces instruments ne suffisait à couvrir l'ensemble des préoccupations identifiées. Les Directives européennes ne s'appliquent qu'à un niveau régional et si l'on espérait que la Convention de La Haye aurait bientôt une application universelle, elle est de par sa nature limitée aux questions de conflit de lois.

Le Comité d'étude a par conséquent suivi une approche qui visait à améliorer

- *la solidité sur le plan interne* qui comprend des questions relatives à des éléments clé que toute structure pour la détention et le transfert de titres détenus auprès d'intermédiaires doit avoir pour pouvoir être considérée comme solide, en tenant à l'esprit notamment les objectifs de la protection de l'investisseur et de l'efficacité;
- *la compatibilité* qui concerne les questions liées à la capacité des différents systèmes juridiques à interagir avec succès lorsque des titres sont détenus ou transférés au-delà des frontières nationales.

Lors de sa deuxième session¹³ qui s'est tenue à Rome du 12 au 14 mars 2003, le Comité d'étude a estimé qu'une règle harmonisée devrait être considérée comme opportune si, mais seulement si, elle est manifestement nécessaire pour réduire le risque juridique ou systémique, ou pour promouvoir l'efficacité du marché. Une telle approche reconnaît que s'il est tout à fait souhaitable en principe de parvenir à une harmonisation des règles, il s'agit dans la pratique d'une procédure complexe et difficile qui exige un consensus à la fois technique et politique. La difficulté d'y parvenir, surtout dans un délai raisonnable, a fortement pesé en faveur d'une approche restrictive quant à la portée de l'harmonisation.

Il faudrait par ailleurs adopter une approche fonctionnelle, à savoir utiliser un langage aussi neutre que possible et formuler des règles par référence aux résultats.

Un élément important de l'approche du Comité d'étude était de reconnaître la position centrale des inscriptions en compte dans les systèmes modernes de détention et de transfert indirects. Les parties qui utilisent des titres détenus auprès d'intermédiaires doivent être sûres qu'un crédit de titres sur leur compte représente un droit valable et opposable. L'importance de la sécurité des droits inscrits en compte est particulièrement évidente dans la situation habituelle dans laquelle des transferts interdépendants ont lieu à travers des intermédiaires et des systèmes de règlement différents, qui fonctionnent selon des lois différentes. Tout doute concernant l'opposabilité d'un droit représenté par un crédit inscrit en compte, ou concernant l'opposabilité et le caractère définitif d'un transfert effectué à travers des inscriptions en débit et crédit, entraînerait une incertitude et un

¹³ Tous les membres du Comité d'étude ont participé à la session: M. B. SEN (Inde; membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, *Président*), M. J. Michel DESCHAMPS (Canada), M. Philippe DUPONT (Luxembourg), Mme Dorothee EINSELE (Allemagne), M. Edgar JELONCHE (Argentine), M. Hideki KANDA (Japon), M. Li Ruiqiang (Chine), M. Guy MORTON (Royaume-Uni), M. Frédéric NIZARD (France), M. Richard POTOK (Australie), M. Curtis REITZ (Etats-Unis d'Amérique) et M. Luc Thévenoz (Suisse, *Vice-Président*).

risque systémique qui serait dommageable. Partant de ces considérations, le Comité d'étude a envisagé un instrument dont la structure reflète, d'une part, sa volonté de se concentrer sur un petit nombre de questions fondamentales qui appellent des règles uniformes globales et, d'autre part, son objectif d'aider plus particulièrement les marchés financiers qui n'ont à l'heure actuelle que des règles incomplètes, à établir un cadre juridique solide pour les titres détenus de façon indirecte. Ainsi, l'instrument sera très probablement divisé en une convention obligatoire avec des règles minimum et un instrument additionnel qui devrait servir de "point de référence".

Sur cette base, les conclusions préliminaires concernant la portée du projet, à savoir l'opportunité d'une règle uniforme, comprennent les points suivants:

- L'exclusion de la "saisie au niveau supérieur" ("*upper-tier attachment*");
- Le rôle des inscriptions sur un compte de titres;
- Les formalités concernant la création et la réalisation d'une garantie;
- Le rôle des actes de disposition de titres sans inscription en compte;
- La possibilité d'un crédit provisoire qui ne correspond pas à la totalité des titres crédités sur des comptes gérés par un intermédiaire ("*tirage sur la masse*");
- L'acquisition de bonne foi;
- Le système à règlement net;
- Le caractère définitif des transferts d'inscription et l'irrévocabilité des instructions;
- L'allocation des pertes, à savoir qui supporte le risque d'un manque de titres.

Il y a d'autres questions pour lesquelles on peut envisager une règle uniforme, notamment celle de la protection des avoirs des clients contre les prétentions des créanciers chirographaires de l'intermédiaire (insolvable). On peut ici se poser la question de son inclusion dans un instrument obligatoire, ou de sa formulation en tant que "point de référence".

Le Comité d'étude a publié un document qui fait le point sur le sujet, intitulé "The UNIDROIT Study Group – Harmonised substantive rules for indirectly held securities – Position Paper August 2003"¹⁴.

Un séminaire intitulé "Legal Risk and Market Efficiency" a également été organisé le 12 novembre 2003 au siège de l'Institut auquel environ 70 personnes représentant des Gouvernements d'Etats membres, des banques centrales, des agences de réglementation des titres, des dépositaires centraux de titres et des milieux financiers de plus de vingt pays ont participé. Le public a pu entendre sept orateurs présenter de façon approfondie les questions cruciales du projet et deux tables rondes ont été organisées.

Lors de sa troisième session tenue à Rome du 13 au 15 novembre 2003, le Comité d'étude¹⁵ a commencé, sur la base du *Position Paper*, à dessiner les contours du premier avant-projet d'instrument qui sera soumis pour discussion à l'occasion de la quatrième session du Comité d'étude qui aura lieu à Gerzensee en Suisse, du 24 au 27 mars 2004 à l'invitation de la Banque nationale suisse.

Les documents de travail parus en 2003 sur ce sujet figurent en Annexe I au présent rapport.

b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers

Les 8 et 9 novembre 2003, le Secrétaire Général a présenté "Les titres détenus de façon indirecte" et "les titres globaux" aux étudiants de la Faculté de droit de l'Université Eötvös Loránd de Budapest.

Le 21 novembre 2003, le Secrétaire Général a présenté "les règles de droit matériel relatives aux titres détenus de façon indirecte" lors d'une conférence intitulée "*Investment Services and Securities Across Europe*" organisée à Francfort par l'Association européenne du droit bancaire et financier et l'Académie de droit européen.

¹⁴ Disponible sur <<http://www.unidroit.org>>.

¹⁵ Cf. la note 13 ci-dessus; MM. F. Nizard (France) et R. Potok (Australie) n'ont pas participé à la session.

5. Les transports

La coopération entre UNIDROIT et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies au cours des années antérieures a été analysée dans les Rapports sur l'activité d'UNIDROIT en 2001 et 2002.

Le groupe informel d'experts n'a pu être réuni au printemps 2003, la délégation allemande ayant transmis sa proposition le 15 avril 2003 (TRANS/SC1/2003/1). Cette proposition a été analysée par le Conseil de Direction au cours de sa 82^{ème} session (C.D. (82) 21, point 7 de l'ordre du jour), qui a adressé le 29 mai 2003 le message suivant au Groupe de travail:

“Le Conseil de Direction a pris connaissance des derniers travaux du Comité des transports intérieurs – SC 1 – de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en vue de l'élaboration d'un protocole additionnel à la C.M.R. de 1956, Protocole devant permettre expressément l'utilisation d'une lettre de voiture électronique.

Le Conseil de Direction partage l'opinion presque unanime que, pour des motifs de technique juridique, il n'est pas possible de modifier, même très partiellement, la C.M.R. et exprime son inquiétude devant toute initiative dans ce sens. Il considère en conséquence que le Protocole en projet doit se limiter à autoriser l'utilisation d'une lettre de voiture électronique sur la base d'une équivalence fonctionnelle.

Le Conseil de Direction regretterait toute initiative qui dépasserait cette limite, et UNIDROIT ne pourrait y prêter son concours.”

Le 7 août 2003, l'Union internationale des transports routiers a émis le même avis (TRANS/SC1/2003/Add 1).

Malgré un échange de correspondance entre les représentants de la délégation allemande et de l'Institut auprès du Groupe de travail, un consensus n'a pu être dégagé. Ce point était inscrit de l'ordre du jour du Groupe de travail du 29 octobre 2003 (TRANS/SC1/372 du 7 août 2003, n° 6,c). A ce jour, le rapport de cette réunion n'est pas publié; il semble qu'aucune décision n'ait pu être prise.

L'examen de l'adoption d'un nouveau Protocole à la CMR reste inscrit au programme de travail du Groupe de travail pour la période 2004-2008, comme Activité à durée limitée, Priorité 1, sous lettre e. (TRANS/SC1/2003/7).

B. SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES

1. Le franchisage

Le contrôle de la traduction espagnole du *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* a été achevé en 2003. Si l'on dispose de ressources humaines, la publication sera disponible au cours du premier semestre 2004, mais seulement sous format électronique.

2. La protection internationale des biens culturels

La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée et ouverte à la signature le 24 juin 1995, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998 à la suite du dépôt du cinquième instrument. Au 31 décembre 2003, la Convention comptait vingt-et-un Etats contractants, à savoir l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, le Brésil, le Cambodge, la Chine, la Croatie, El Salvador, l'Equateur, l'Espagne, la Finlande, le Guatemala, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Norvège, le Pérou, le Paraguay, le Portugal, la Roumanie et la Slovaquie (voir *infra* le point relatif à l'acceptation des Conventions d'UNIDROIT). La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

Depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. Parmi celles-ci, il convient de mentionner en particulier la douzième session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale qui s'est tenue à Paris du 24 au 28 mars 2003, ou encore

la première réunion des Etats Parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels qui a eu lieu à Paris le 15 octobre 2003. Ce fut l'occasion pour le Secrétariat de nouer ou renouer des contacts avec les représentants de plusieurs pays non membres d'UNIDROIT, de leur faire connaître la Convention et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995.

Le Secrétariat a également été invité au cours de l'année 2003 à participer à d'autres réunions et séminaires pour présenter la Convention et parfois animer des tables rondes mais, en raison de l'insuffisance des ressources financières ou de conflit de date, il n'a pas pu y prendre part. On relèvera notamment les réunions suivantes: à Bruxelles (Colloque organisé par le Sénat belge, intitulé "La restitution des biens culturels – Quel rôle pour la Belgique?", dans le cadre de la ratification belge de la Convention de l'UNESCO de 1970, janvier 2003), à Paris (Colloque sur la protection des biens culturels africains organisé par les sénateurs français élus à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, mars 2003), à La Haye (7^{ème} séminaire de droit international organisé par la Cour permanente d'arbitrage sur "la résolution des différends en matière de biens culturels", mai 2003), à Bamako (1^{ère} réunion spécialisée sur le vol, le trafic d'objets d'art, de culte et de pièces archéologiques, organisée par INTERPOL, septembre 2003), à Paris (Colloque organisé par le Syndicat National des Antiquaires en novembre 2003), à Abuja (séminaire régional sur les instruments internationaux en matière de protection des biens culturels, organisé par l'UNESCO, novembre 2003). Le Secrétariat d'UNIDROIT n'ayant pu être présent à aucune de ces manifestations, il a été parfois représenté et a envoyé le plus souvent des présentations écrites.

La Convention continue de faire l'objet d'articles publiés dans des revues juridiques ainsi que dans la presse internationale.

C. ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2003 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

La Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés est entrée en vigueur pour le Cambodge et le Portugal le 1^{er} janvier 2003. L'Azerbaïdjan, la Slovaquie et le Guatemala ont adhéré à la Convention le 6 juin, le 16 juin et le 3 septembre 2003 respectivement et la Convention est entrée en vigueur à l'égard de l'Azerbaïdjan et de la Slovaquie le 1^{er} décembre 2003. Elle entrera en vigueur à l'égard du Guatemala le 1^{er} mars 2004. La Convention compte ainsi aujourd'hui vingt-et-un Etats contractants.

La Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques ont été signés par l'Arabie saoudite et les Etats-Unis d'Amérique le 1^{er} mars et le 9 mai 2003 respectivement. Les deux instruments comptent, au 31 décembre 2003, 26 Etats signataires. Panama, l'Ethiopie et le Nigeria ont ratifié la Convention et le Protocole aéronautique le 28 juillet, le 21 septembre et le 16 décembre 2003 respectivement. La Convention du Cap entrera ainsi en vigueur le 1^{er} avril 2004 mais seulement à l'égard d'une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique.

Pour les instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par de Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un programme de bourses.

1. *Coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats*

Préparation par UNIDROIT d'un Projet d'Acte uniforme OHADA sur les contrats avec un financement du Gouvernement suisse (Direction du développement et de la coopération) (voir *supra* pour plus d'informations p. 9).

2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, ce Programme a permis à 115 chercheurs de 46 pays d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme. En 2003, neuf chercheurs ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction (82^{ème} session, Rome, 26-28 mai 2003), avec le soutien des donateurs suivants: Aviation Working Group, Gouvernement de la République de Corée, Gouvernement de la République populaire de Chine (MOFTEC). Plusieurs chercheurs ont pu obtenir directement des financements partiels ou totaux. Le séjour à UNIDROIT de plusieurs chercheurs dont le financement est imputable à 2003 aura lieu – pour des raisons à la fois pratiques et tenant aux intéressés eux-mêmes – au début de 2004.

Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes:

Mme Yesim M. Atamer (Turquie), Professeure Assistante, Faculté de droit, Université Bilgi d'Istanbul, Doctorante – Période de recherche: juin-juillet – Sujet de recherche: "Les obligations du vendeur et les conséquences de l'inexécution sous le régime de la Conventions des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et comparaisons avec le droit de la vente turc" – Financement: UNIDROIT

M. Phaza Butale (Botswana), *State Counsel in General Division at Attorney General's Chambers* (Gaborone) – Période de recherche: février-mars – Sujet de recherche: "La mise en place d'un environnement juridique harmonisé pour le commerce international – l'Activité d'UNIDROIT" – Financement: UNIDROIT

Mme Noelia Cornejo Malpartida (Pérou), Avocate, Etudiante (LL.M. Stockholm) – Période de recherche: juillet – Sujet de recherche: "La Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international – ses avantages potentiels pour les petites et moyennes entreprises – Etude de droit comparé"

Mme Hong Doan Nhung (Vietnam), Chargée de cours, Faculté de droit, Université de Hanoi – Période de recherche: octobre-novembre – Sujet de recherche: "Etude des aspects juridiques du crédit-bail, expériences internationales et la perspective vietnamienne" – Financement: Gouvernement de la République de Corée

Mme Khandsuren Khuu (Mongolie), Fonctionnaire, Département de la politique juridique, Ministère de la Justice et des Affaires intérieures de Mongolie – Période de recherche: octobre-novembre – Sujet de recherche: "La protection des biens culturels en vertu du droit d'auteur – aspects internationaux" – Financement: Gouvernement de la République populaire de Chine / UNIDROIT

- Mme Magdalena Petric (Slovénie), Conseiller juridique, Administration du patrimoine culturel, Ministère de la Culture, Ljubljana – Période de recherche: octobre-novembre – Sujet de recherche: “La restitution des biens culturels sous l’angle du droit public et du droit international privé” – Financement: UNIDROIT
- Mme Judit Schnabel (Hongrie), Etvös Lorand University Budapest – Période de recherche: octobre-décembre – Sujet de recherche: “Les Principes d’UNIDROIT et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises” – Financement *ad personam* Gouvernement italien
- M. Andrius Smaliukas (Lithuanie), Avocat (Vilnius), doctorant, Université de Vilnius – Période de recherche: février-mars – Sujet de recherche: “L’harmonisation du droit applicable aux garanties grevant le matériel mobile: la Convention du Cap et son Protocole aéronautique” – Financement: Groupe de travail aéronautique
- Mme Lawan Thanadsillapakul (Thaïlande), Directeur du Département de droit international, Sukhothai Thammathirat Open University – Période de recherche: octobre-novembre – Sujet de recherche: “L’harmonisation et l’unification du droit de la concurrence, et droit et politique économique au sein de l’ASEAN” – Financement: Gouvernement de la République de Corée.

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

Mlle Hélène Breteau a été associée au Secrétariat à partir du mois de mars 2003 pour une période de six mois comme “volontaire internationale” mise à disposition par le Gouvernement français.

Mlle Charlotta Jull (avocat, Canada), M. Thomas Keijser (Pays-Bas), M. Ralph Mercedat (Canada – stage pour l’Ecole du Barreau de Québec pendant sept mois), Joseph Nivaro (Danemark) et Mlle Alexandrine Pantz (France – stage pendant six mois) ont assisté le Secrétariat dans ses travaux au cours de l’année 2003.

Les personnes suivantes sont venues en 2003 bénéficier des ressources offertes par la Bibliothèque d’UNIDROIT pendant une période plus ou moins longue: Milles Chiara Alberti (Espagne), Elisabeth Alkofer (Allemagne); M. Massimo Baldini (Italie); Milles Caroline Cauffman (Belgique), Angela Crisci (Italy), Rosario Espinoza Calabuig (Espagne); MM. Antonio Galvez (Espagne), Marc M.K. Harreman (Pays-Bas), Michel Heinzmann (Suisse), Albert Henke (Italie); Milles Viola Heutger (Allemagne), Virginie Hollanders (France); M. Rafael Lara Gonzalez (Espagne), Mme Petra Kovacs (Hongrie); Milles Sonia Kruisinger (Pays-Bas), Patricia Lemaire (Belgique); M. Javier Lete Achirica (Espagne); Milles Irma Mosquera Varderrama (Colombie), Maria Luisa Moreno Torres (Espagne); M. Francisco Javier Pastor Vita (Espagne); Milles Kezia Pellinighelli (Italie), Maria Luiza Pereira de Alencar Mayer Feitosa (Brésil); M. Roberto Perez Salom (Espagne), Mlle Petra Pozsgai (Hongrie), MM. Juan Luis Pulido (Espagne), Hannes Roesler (Allemagne); Mlle Francesca Romano (Italie); M. Juan Ignacio Ruiz Periz (Espagne); Mlle Ulrike Teichert (Allemagne) et M. Urs Verweyen (Allemagne).

B. CREATION D’UNE BASE DE DONNEES SUR LE DROIT UNIFORME

Le logiciel pour la base de données sur le droit uniforme (UNILAW) a été finalisé et adapté en 2003 pour permettre d’avoir une version française de la base.

C. FONDATION DE DROIT UNIFORME

La quatrième réunion du Conseil d’administration de la *Fondation de droit uniforme* a eu lieu à Rome au siège de l’Institut le 26 mai 2003. Des propositions de modification des Statuts de la Fondation ont été discutées dont certaines ont été acceptées par le Conseil. Ont pris part à cette réunion M. Bernardino Libonati, Président de la Fondation, M. Herbert Kronke, Trésorier de la Fondation, Sir Roy Goode, M. Arthur Hartkamp et M. Jacques Putzeys, membres du Conseil d’administration, ainsi que M. Walter Rodinò, Secrétaire Général adjoint d’UNIDROIT et Mme Lena Peters du Secrétariat d’UNIDROIT. M. Don Wallace avait délégué le Président pour le représenter à

la réunion. M. Kurt Siehr, Secrétaire de la Fondation, et M. Ferenc Mádl, membre du Conseil d'administration, ont ratifié successivement par correspondance les modifications apportées aux Statuts. Ces derniers ont ensuite été enregistrés auprès des autorités néerlandaises. Après enregistrement, le Conseil d'administration a élu Sir Roy Goode Président de la Fondation.

D. UNIDROIT SUR INTERNET – WWW.UNIDROIT.ORG

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT, entièrement bilingue anglais-français, s'est poursuivi en 2003. Le site contient actuellement plus de 700 documents totalisant plus de 7500 pages. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT:

- ? Une présentation d'UNIDROIT, fournissant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours, y compris les activités non législatives telles que le programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations.
- ? Les instruments d'UNIDROIT
- ? Le Programme de travail d'UNIDROIT avec des sous-sections spécifiques sur les différents points du Programme de travail
- ? Actualités d'UNIDROIT, section de la Revue de droit uniforme qui fournit des informations sur les événements et les activités qui font l'actualité d'UNIDROIT.
- ? Une section consacrée aux manifestations destinées à faire connaître et à promouvoir les activités d'UNIDROIT.
- ? Une section consacrée aux activités non législatives d'UNIDROIT.

Pour atteindre plus de lecteurs et répondre aux nombreuses demandes de matériel dans d'autres langues que le français et l'anglais qui sont les deux langues de travail de l'Institut, les sections du site sur "Présentation d'UNIDROIT" et le "Programme de travail d'UNIDROIT" figurent dorénavant également en allemand, espagnol et italien qui sont les trois autres langues officielles d'UNIDROIT. Par ailleurs un certain nombre de conventions ainsi que la version intégrale des Principes relatifs aux contrats du commerce international figurent maintenant en allemand, en espagnol et en italien. La Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (le Cap, 2001) figurent dans les cinq langues officielles – anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe – de la Conférence diplomatique à l'issue de laquelle ils ont été adoptés.

L'accès au site officiel d'UNIDROIT a été facilité par les liens en hypertexte qu'environ 1270 sites parmi les répertoires, guides de ressources Internet, bibliothèques, cabinets juridiques et organisations internationales ont fait avec celui d'UNIDROIT.

E. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

L'invitation du Secrétariat d'UNIDROIT aux Etats membres de désigner une bibliothèque qui serait dépositaire de la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série) a reçu un bon accueil. Quarante-trois bibliothèques dans le monde ont été désignées à cet effet. Outre celles qui figurent dans le Rapport sur l'activité de l'Institut depuis 1999, deux autres bibliothèques ont été désignées en 2003 pour être dépositaires de la documentation d'UNIDROIT:

- Mexique Bibliothèque Loyola de l'*Universidad Iberoamericana* de Tijuana
<<http://www.loyola.tij.uia.mx>>
- Slovénie Bibliothèque nationale et universitaire

F. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

En 2003, les avoirs de la Bibliothèque ont augmenté de 2212 titres, parmi lesquels 816 ont été achetés, 125 ont été obtenus à titre d'échange pour une valeur de 6.555,00 euros et 1301 ont été reçus en dons pour une valeur totale de 46.446,00 euros. Parmi les dons, on notera en particulier ceux de l'Institut Max Planck de droit privé étranger et de droit international privé de Hambourg et de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Fondation allemande de recherche) de Bonn. La Bibliothèque reçoit également de nombreux ouvrages grâce à la Revue de droit uniforme par des programmes d'échange.

L'informatisation du Catalogue de la Bibliothèque s'est poursuivie. Plus de 3500 anciennes références bibliographiques ont été converties en format électronique en 2003 et ajoutées au Catalogue en ligne.

La Bibliothèque continue d'accueillir des lecteurs externes: en 2003, 2602 visiteurs ont signé le livre d'admission et 224 nouvelles cartes d'admission ont été délivrées.

G. PUBLICATIONS

1. *Revue de droit uniforme*

Couvrant des aspects larges du droit uniforme dans le monde, cette publication trimestrielle (dans sa nouvelle formule lancée en 1996) jouit d'une large reconnaissance pour ses qualités scientifiques et comme véhicule de promotion du droit uniforme. On rappellera les sections habituelles qui sont: articles, activités internationales, textes et mise en œuvre des instruments de droit uniforme, jurisprudence et informations bibliographiques. Les travaux d'UNIDROIT font l'objet d'une attention particulière, ce qui fait de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* un instrument essentiel de diffusion de ses travaux. Un certain nombre des informations publiées dans la Revue sont reproduites sur le site Internet d'UNIDROIT.

L'année 2003 a vu une intense activité éditoriale qui a permis de combler le retard qui s'était constitué l'année précédente. Ainsi sont parus les numéros 2002-2, 3 et 4, ainsi que le volume double 2003-1/2 reproduisant les Actes du Congrès célébrant le 75^{ème} anniversaire d'UNIDROIT tenu à Rome les 27-28 septembre 2002 sur le thème "*Worldwide Harmonisation of Private Law and Regional Economic Integration / Harmonisation mondiale du droit privé et intégration économique régionale*", et enfin le numéro 2003-3 (voir les tables des matières accessibles sur le site internet d'UNIDROIT www.unidroit.org).

La Revue est diffusée gratuitement à une série d'institutions et de personnalités en exécution des buts institutionnels de l'Organisation (y compris aux bibliothèques dépositaires), et permet de poursuivre une grande part des échanges de publications qui alimentent le fonds documentaire de la bibliothèque. La distribution des abonnements payants de la Revue a été assurée en 2003 par *Giuffrè Editore* pour un montant global qui œuvre les frais de production (impression) de la publication. Par ailleurs en 2003 a été souscrit un accord avec HeionLine, distributeur d'un très grand nombre de publications juridiques sur Internet, auquel la plupart des bibliothèques universitaires et un grand nombre de praticiens sont maintenant abonnés. Le contrat concerne les années passées, avec un intervalle continu de deux ans.

2. *Actes et documents d'UNIDROIT 2002 (sur CD-ROM)*

Pour que les Etats membres aient un accès plus facile aux documents d'UNIDROIT, les Actes et documents d'UNIDROIT 2002 (contenant le rapport annuel sur l'activité de l'Institut, les rapports sur les sessions annuelles du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT ainsi que les études et rapports sur les divers groupes de travail et comités d'experts gouvernementaux sur les sujets au Programme de travail d'UNIDROIT) ont été envoyés aux bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT dans les Etats membres.

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2003 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2003. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

(Les documents suivants ont paru en anglais seulement)

Doc. 80 – Chapter [...] Limitation periods (Revised draft prepared by Professor P. Schlechtriem in the light of the discussions of the Working Group at its 5th session held in Rome, 3-7 June 2002)

Doc. 81 – Chapter [...] Assignment of rights, transfer of obligations, assignment of contracts (Revised draft prepared by Professor M. Fontaine in the light of the discussions of the Working Group at its 5th session held in Rome, 3-7 June 2002)

Doc. 82 – Chapter [...] Set-off (Revised draft prepared by Professor C. Jauffret-Spinosi in the light of the discussions of the Working Group at its 5th session held in Rome, 3-7 June 2002)

Doc. 83 – Chapter [...] Third Party Rights ((Revised draft prepared by Professor M. Furmston in the light of the discussions of the Working Group at its 5th session held in Rome, 3-7 June 2002)

Doc. 84 – Article X – Inconsistent behaviour (Draft Article with Comments prepared by Justice P. Finn)

Doc. 85 – Consolidated edition of Part I and Part II of the Principles of International Commercial Contracts: Decided Amendments & Open Questions (memorandum prepared by the Secretariat)

Doc. 86 – Consolidated edition of Part I and Part II of the Principles of International Commercial Contracts: Draft Structure (prepared by the Secretariat)

Doc. 87 – Article X – Discharge (Renunciation) (Draft Article with Comments prepared by Professor A. Hartkamp)

Doc. 88 – Draft Provision on Abuse of Rights (Draft Provision with Comments prepared by Professor P.-A. Crépeau)

Doc. 89 – Article 5.9 – Renunciation (Draft Article with Comments prepared by Professor A. Hartkamp)

Doc. 90 – Chapter 2, Section 2 Authority of agents (Revised draft prepared by Professor M.J. Bonell in the light of the discussions of the Working Group at its 6th session held in Rome, 2-6 June 2003)

Doc. 91 – Chapter 10 Limitation periods (Revised draft prepared by Professor P. Schlechtriem in the light of the discussions of the Working Group at its 6th session held in Rome, 2-6 June 2003)

Doc. 92 – Chapter 9 Assignment of rights, transfer of obligations, assignment of contracts (Revised draft prepared by Professor M. Fontaine in the light of the discussions of the Working Group at its 6th session held in Rome, 2-6 June 2003)

Doc. 93 – Chapter 9 Set-off (Revised draft prepared by Professor C. Jauffret-Spinosi in the light of the discussions of the Working Group at its 6th session held in Rome, 2-6 June 2003)

Doc. 94 – Chapter 5, Section 2 Third Party Rights ((Revised draft prepared by Professor M. Furmston in the light of the discussions of the Working Group at its 6th session held in Rome, 2-6 June 2003)

Doc. 95 – Article 1.8 – Inconsistent behaviour (Revised draft prepared by Justice P. Finn in the light of the discussions of the Working Group at its 6th session held in Rome, 2-6 June 2003)

Doc. 96 – Article 5.1.9 – Release by agreement (Revised draft prepared by Professor A. Hartkamp in the light of the discussions of the Working Group at its 6th session held in Rome, 2-6 June 2003)

Misc. 25 – Report (sixth session, Rome 2-6 June 2003 (prepared by the Secretariat)

ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Exéc. 15 – Programme de bourses de recherches. Compte rendu d'exécution pour l'exercice 2003.

ETUDE LXXI H – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LE MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE

Doc. 9 – Propositions de modification de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (tel que révisé par le Comité de rédaction lors de sa deuxième session, tenue à Rome du 23 au 25 octobre 2002) présentées par le Groupe de travail ferroviaire (GTF) (mars 2003)

Doc. 10 – Rapport de la deuxième réunion du Groupe spécial sur le registre ferroviaire, tenue à Washington les 19 et 20 mars 2003, préparé par M. Peter Bloch, Co-président (avril 2003)

Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: troisième session conjointe UNIDROIT/OTIF, Berne, 5 – 13 mai 2003

Doc. 11 – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire: Observations présentées par le Ministère autrichien de la Justice (avril 2003)

Doc. 12 – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire: Observations présentées par le Gouvernement du Chili (mai 2003)

Doc. 13 – Rapport de la troisième Session conjointe du Comité d'experts gouvernementaux qui s'est tenue à Berne du 5 au 13 mai 2003, préparé par les Secrétariats de l'OTIF et d'UNIDROIT (juin 2003)

Doc. 14 – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire tel qu'adopté par le Comité d'experts gouvernementaux à sa troisième session tenue à Berne du 5 au 13 mai 2003) (juillet 2003) (en allemand également)

ETUDE LXXII J – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL

Comité d'experts gouvernementaux UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Première session: Rome, 15 au 19 décembre 2003)

W.P. 1 – Projet d'ordre du jour

W.P. 2 – Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, signée au Cap le 16 novembre 2001

W.P. 3 – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (établi par un groupe de travail organisé, à l'invitation du Président d'UNIDROIT par M. Peter D. Nesgos, Esq., avec l'assistance de M. Dara A. Panahy, Esq., et révisé, conformément à une décision prise par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 80^{ème} session tenue à Rome du 17 au 19 septembre 2001, par un Comité pilote et de révision réuni à Rome, le 1^{er} février 2002

W.P. 4 – Extrait du Commentaire officiel de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques par le Professeur, Sir Roy Goode, C.B.E., Q.C., Professeur émérite de droit, Université d'Oxford

W.P. 5 – L'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux: une vue d'ensemble de ses objectifs globaux et de ses dispositions clés", (Dara A. Panahy, Associate, Milbank, Tweed, Hadley & McCloy LLP, Washington, assistant de M. Peter D. Nesgos, Partner, Milbank, Tweed, Hadley & McCloy LLP, New York, coordinateur du Groupe de travail spatial)

W.P. 6 – Principales caractéristiques du Registre international envisagé par la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles telle que mise en œuvre par l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 7 – Rapport de synthèse: colloque organisé par UNIDROIT en coopération avec le Centre européen pour le droit de l'espace (E.C.S.L.), au siège de l'Agence spatiale européenne (E.S.A.), Paris, le 5 septembre 2003 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 8 – Proposition (par le Groupe de travail spatial)

W.P. 9 – Rapport journalier (Session plénière, 15 décembre 2003)

W.P. 10 – Rapport journalier (Session plénière, 16 décembre 2003)

- W.P. 11 – Proposition (par le Groupe de travail spatial)
- W.P. 12 – Proposition (par la délégation de l'Inde)
- W.P. 13 – Proposition pour l'application de la Convention et de l'avant-projet de Protocole spatial aux droits du débiteur et aux droits connexes (par le Groupe de travail spatial)
- W.P. 14 – Rapport journalier (Session plénière, 17 décembre 2003)
- W.P. 15 – Proposition (par le Groupe de travail informel sur le paragraphe 4 de l'article XVII)
- W.P. 16 – Proposition (par le Groupe de travail spatial à la demande du Président du Comité)
- W.P. 17 – Proposition (par les délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, de la France et de la Suède)
- W.P. 18 – Proposition par la délégation du Mexique sur la question des services publics
- W.P. 19 – Rapport journalier (Session plénière, 18 décembre 2003)
- W.P. 20 – Proposition (par la délégation de l'Inde) (anglais seulement)
- W.P. 21 – Comité de rédaction: Rapport
- W.P. 22 – Rapport journalier (Session plénière, 19 décembre 2003)
- W.P. 23 – Proposition (par les délégations de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique) concernant les relations avec les Traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique

ETUDE LXXVI – PRINCIPES ET REGLES DE PROCEDURE CIVILE TRANSNATIONALE

Doc. 10 (Partie I) – Comité d'étude American Law Institute / UNIDROIT sur les Principes et les Règles de procédure civile transnationale: projet de Principes de procédure civile transnationale et commentaires préparés par les Professeurs G. Hazard, Jr., M. Taruffo et A. Gidi (Traduction préparée Mme le professeur F. Ferrand et M.G. Mecarelli) (mai 2003)

ETUDE LXXVIII – OPERATIONS SUR LES MARCHES FINANCIERS INTERCONNECTES ET TRANSNATIONAUX

(Les documents suivants ont paru en anglais seulement)

Doc. 6 – Restricted Study Group on Item 1 of the Project: Harmonised Substantive Rules for the Use of Securities Held with Intermediaries as Collateral: Proposal relating to future work (submitted by the UNIDROIT Secretariat)

Doc. 7 – Restricted Study Group on Item 1 of the Project: Harmonised Substantive Rules for the Use of Securities Held with Intermediaries as Collateral: Summary Report (Second session, Rome 12-14 March 2003) (prepared by the UNIDROIT Secretariat)

Doc. 8 – The UNIDROIT Study Group on Harmonised Substantive Rules Regarding Indirectly Held Securities: Position paper

Doc. 9 prov. – Restricted Study Group on Item 1 of the Project: Harmonised Substantive Rules for the Use of Securities Held with Intermediaries as Collateral: Securities holding and dispositions in United Kingdom, France, Switzerland – Summaries (prepared by the Secretariat)

Doc. 10 – Restricted Study Group on Item 1 of the Project: Harmonised Substantive Rules for the Use of Securities Held with Intermediaries as Collateral: Comments on the Position Paper August 2003 (compiled by the Secretariat) (Study Group circulation only)

Doc. 11 – Restricted Study Group on Item 1 of the Project: Harmonised Substantive Rules for the Use of Securities Held with Intermediaries as Collateral: Summary Report (Third session, 13 – 16 November 2003) (prepared by the Secretariat)

INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT AND STATUS OF IMPLEMENTATION ^(*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT

INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT ET ETAT DE MISE EN OEUVRE ^(*) DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)*
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)*
- 1970 International Convention on the Travel Contract (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2003 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2003.*

The texts of the Conventions and information on their status may be found on the UNIDROIT website at <http://www.unidroit.org/english/conventions/c-main.htm> and <http://www.unidroit.org/english/implementation/i-main.htm>. *Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'Unidroit à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implementation/i-main.htm>.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULIS)
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA VENTE INTERNATIONALE
DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUVI)

Adoption : Place : The Hague / *Lieu* : La Haye
Date: 01-07-64

Entry into force: Yes / *Oui* » Date : 18-08-72
Entrée en vigueur : Conditions : 5 ratifications (art. X.1)

Depositary / Dépositaire : Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. Or RESERVATIONS/ DECL. Ou ESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / <i>Etats-Unis</i>	06-10-65	12-12-68	18-08-72	Arts. IV, V, VI	01-11-97
Etats-Unis	31-12-65	—	—	—	—
Gambia / <i>Gambie</i>	—	05-03-74	05-09-74	Arts. III, V	—
Germany / <i>Etats-Unis</i>	11-10-65 ⁽²⁾	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / <i>Grèce</i>	03-08-64 ⁽¹⁾	—	—	—	—
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-03-65 ⁽²⁾	—	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	31-12-65	—	—	—	—
Israel / <i>Israël</i>	28-12-65 ⁽²⁾	03-12-71	18-08-72	—	—
Italy / <i>Italie</i>	23-12-64	22-02-72	22-08-72	Art. IV	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	12-08-64	17-02-72 ⁽³⁾	18-08-72 ⁽³⁾	Art. III	01-01-92
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	24-08-64	24-05-68	18-08-72	Art. III	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	21-08-64	31-08-67	18-08-72	Art. III, V	—

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / *sous réserve de ratification*(3) for the Kingdom in Europe / *pour le Royaume en Europe*

CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE FORMATION OF CONTRACTS FOR THE
INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULFIS)
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORMATION DES CONTRATS
DE VENTE INTERNATIONALE DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUFC)

Adoption : Place : The Hague / *Lieu* : La Haye
Date: 01-07-64

Entry into force: Yes / *Ou i* » Date : 23-08-72
Entrée en vigueur : Conditions : 5 ratifications (art. VIII.1)

Depositary / Dépositaire : Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / <i>Etats-Unis</i>	06-10-65	01-12-70	23-08-72	—	01-11-97
Etats-Unis	31-12-65	—	—	—	—
Gambia / <i>Gambie</i>	—	05-03-74	05-09-74	—	—
Germany / <i>Allemagne</i>	11-10-65 ⁽²⁾	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / <i>Grèce</i>	03-08-64 ⁽¹⁾	—	—	—	—
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-03-65 ⁽²⁾	—	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	31-12-65	—	—	—	—
Israel / <i>Israël</i>	28-12-65 ⁽²⁾	03-12-71	30-18-80	—	—
Italy / <i>Italie</i>	23-12-64	22-02-72	23-08-72	—	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	12-08-64	17-02-72 ⁽³⁾	23-08-72 ⁽³⁾	Art. III	01-01-92
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	24-08-64	24-05-68	23-08-72	Art. III	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	08-06-64	31-08-67	18-08-72	—	—

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / *sous réserve de ratification*(3) for the Kingdom in Europe / *pour le Royaume en Europe*

**INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)**

Adoption : Place : Brussels / *Lieu : Bruxelles*
Date: 23-04-1970

Entry into force: Yes / *Oui* » Date : 21-02-1976
Entrée en vigueur : Conditions : 5 ratifications (art. 36)

Depositary: Government of Belgium
Dépositaire: *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENUNCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	–	25-11-76	25-02-77	–	–
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	–	04-10-94
Benin	–	28-03-75	24-02-76	–	–
Burkina Faso	27-04-70	–	–	–	–
Cameroon / <i>Cameroun</i>	–	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	–
Côte d'Ivoire	23-04-70	–	–	–	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	–	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	–
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	–	–	–	–
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	–	–	R: Art. 40(1)(a)- (b)	–
Niger	23-04-70	–	–	–	–
Philippines	23-04-70	–	–	–	–
Etats-Unis	23-04-70	–	–	–	–
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	–	–	–	–
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	–	–

**CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL**

Adoption : Place/*Lieu* : Washington
Date : 26-10-1973

Entry into force: Yes/*Oui* » Date : 09-02-1978
Entrée en vigueur : Conditions : 5 ratifications (Art. XI)

Depositary / Dépositaire : Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	–
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	–	15-08-94	15-08-94	–
Canada	–	24-01-77	09-02-78	–
Cyprus / <i>Chypre</i>	–	19-10-82	19-04-83	–
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i>	30-12-74	–	–	D
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	–	–	–
Iran	27-10-73	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	–	16-05-91	16-11-91	–
Laos	30-10-73	–	–	–
Libyan Arab Jamahiriya / <i>Jamahiriya arabe libyenne</i>	–	04-08-77	09-02-78	–
Niger	–	19-05-75	09-02-78	–
Portugal	–	19-11-75	09-02-78	–
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	17-12-74	–	–	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	–	–	–
Slovenia / <i>Slovénie</i>	–	20-08-92	20-08-92	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	–	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	–	–	–
Yugoslavia / <i>Yougoslavie</i>	–	09-08-77	09-02-78	–

CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

Adoption: Place: Geneva / *Lieu:* Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*

Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES	OBSERVATIONS
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	—	—	—	—
France	25-10-84	07-08-87	—	—	—
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	—	—	—	—
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	—	—	—
Mexico / <i>Mexique</i>	—	22-12-87	—	Art. 27, 29	—
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	—	—	—	—
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	—	02-02-94	—	—	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	—	27-01-86	—	—	—
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	—	—	—	—

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL

Adoption: Place / *Lieu:* Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* » Date: 01-05-95

Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	—	18-08-98	01-03-99	—
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3); 20
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	—
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	—	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3); 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	—	06-07-00	01-02-01	—

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

Adoption: Place / Lieu: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / Oui » Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

Depositary: Government of Canada
Dépositaire: Gouvernement du Canada (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Belgium / Belgique	21-12-90	—	—	—
Czechoslovakia / Tchécoslovaquie	16-05-90	—	—	—
Finland / Finlande	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2); 18
Germany / Allemagne	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / Guinée	28-05-88	—	—	—
Hungary / Hongrie	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / Italie	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / Lettonie	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2); 18
Morocco / Maroc	04-07-88	—	—	—
Nigeria / Nigéria	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Tanzania / Tanzanie	28-05-88	—	—	—
United Kingdom / Royaume-Uni	31-12-90	—	—	—
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	28-12-90	—	—	—

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

Adoption: Place / Lieu: Rome
Date: 24-06-1995

Entry into force: Yes / Oui » Date: 01-07-1998
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

Depositary / Dépositaire: Italian Government / Gouvernement italien

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Argentina / Argentine	—	03-08-01	01-02-02	D: Art. 16
Azerbaijan / Azerbaïdjan	—	06-06-03	01-12-03	D: Art 16
Bolivia / Bolivie	29-06-96	13-04-99	01-10-99	—
Brazil / Brésil	—	23-03-99	01-09-99	D: Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	—	—	—
Cambodia / Cambodge	24-06-95	11-07-02	01-01-03	D: Arts. 3(5), 16
China / Chine	—	07-05-97	01-07-98	D: Arts. 3(5), 16
Côte d'Ivoire	24-06-95	—	—	—
Croatia / Croatie	24-06-95	20-09-00	01-03-01	D: Art. 16
Ecuador / Equateur	—	26-11-97	01-07-98	—
El Salvador	—	16-07-99	01-01-00	D: Art. 16
Finland / Finlande	01-12-95	14-06-99	01-12-99	D: Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	—	—	—
Georgia / Géorgie	27-06-95	—	—	—
Guinea / Guinée	24-06-95	—	—	—
Guatemala	—	03-09-03	01-03-04	D: Arts. 3(5), 16
Hungary / Hongrie	24-06-95	08-05-98	01-11-98	D: Arts. 3(5), 16
Italy / Italie	24-06-95	11-10-99	01-04-00	D: Arts. 13(3), 16
Lithuania / Lituanie	24-06-95	04-04-97	01-07-98	D: Art. 16

Netherlands / Pays-Bas	28-06-96	–	–	D: Arts. 3(5), 13(3)
Norway / Norvège	–	28-08-01	01-03-02	D: Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	–	–	–
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	D: Art. 16
Peru / Pérou	28-06-96	05-03-98	01-09-98	D: Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	–
Romania / Roumanie	27-06-96	21-01-98	01-07-98	D: Art. 16
Russian Fed. / Féd. de Russie	29-06-96	–	–	–
Senegal / Sénégal	29-06-96	–	–	–
Slovakia / Slovaquie	–	16-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Spain / Espagne	–	21-05-02	01-11-02	D: Arts. 3(5), 13(3), 16
Switzerland / Suisse	26-06-96	–	–	–
Zambia / Zambie	24-06-95	–	–	–

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATIERES L'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption:	Place: Cape Town / Lieu: Le Cap Date: 16-11-2001
Entry into force:	Yes / Oui » Date: 01-04-2004
Entrée en vigueur:	Conditions: 3 ratifications but only as regards a category of objects to which a Protocol applies / mais seulement à l'égard d'une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique (Art. 49(1))
Depositary / Dépositaire:	U NIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Burundi	16-11-01	–	–	–
Chile / Chili	16-11-01	–	–	–
China / Chine	16-11-01	–	–	–
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	17-09-02	–	–	–
Ethiopia / Ethiopie	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
France	16-11-01	–	–	–
Germany / Allemagne	16-11-01	–	–	–
Ghana	16-11-01	–	–	–
Italy / Italie	06-12-01	–	–	–
Jamaica / Jamaïque	16-11-01	–	–	–
Jordan / Jordanie	16-11-01	–	–	–
Kenya	16-11-01	–	–	–
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Art. 54(2)
Pakistan	–	22-01-04	01-04-04	D: Arts. 39, 50, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a) – (b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Saudi Arabia / Arabie saoudite	12-03-03	–	–	–
Senegal	02-04-02	–	–	–
South Africa / Afrique du sud	16-11-01	–	–	–
Sudan / Soudan	16-11-01	–	–	–
Switzerland / Suisse	16-11-01	–	–	–
Tanzania / Tanzanie	16-11-01	–	–	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / Turquie	16-11-01	–	–	–
United Kingdom / Royaume-Uni	16-11-01	–	–	–
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	09-05-03	–	–	–

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT
PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: No / *Non*

Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES
Burundi	16-11-01	–	–	–
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	–	–	–
China / <i>Chine</i>	16-11-01	–	–	–
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	17-09-02	–	–	–
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	–	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	–	–	–
Ghana	16-11-01	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	–	–	–
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	–	–	–
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	–	–	–
Kenya	16-11-01	–	–	–
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-04-04	–
Pakistan	–	22-01-04	01-04-04	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	–	–	–
Senegal	02-04-02	–	–	–
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	–	–	–
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01	–	–	–
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	–	–	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	–	–	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	–	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	–	–	–

MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE CADRE D'UNIDROIT ^(*)

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan et Turquie.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République fédérale de Yougoslavie, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le

projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Monténégro et Slovaquie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

et

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, Croatie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Serbie et Monténégro et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, Croatie, France, Luxembourg et Serbie et Monténégro.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie,

Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie et Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, République tchèque, Slovaquie et Serbie et Monténégro.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Aucun Etat n'a ratifié la Convention.

8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte et Géorgie.

C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre

D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Règles uniformes sur un document de transport multimodal d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT

1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**

Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.

2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

[Retour à "Actes et documents d'UNIDROIT 2004: Table des matières"](#)